



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 17 octobre 2016

[...]

[...]

Madame, Monsieur,

En sa séance du 7 octobre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant en section réunies, a examiné une plainte d'un particulier francophone à l'encontre des zones de police de « Weser-Göhl » et « Herver Land » (Pays de Herve) pour avoir publié un avis exclusivement rédigé en allemand dans le « Wochenspiegel » du 6 avril 2016. Dans l'avis en question il est utilisé la dénomination « Bleyberg » à la place de « Plombières ».

Nous avons interpellé la zone de police Weser-Göhl le 24 mai 2015, et elle nous répond le 3 juin 2016 ce qui suit :

*« (...) nous souhaitons vous signaler que la zone de police Weser-Göhl a demandé un avis en cette matière au Ministère de la Communauté germanophone de Belgique, autorité de tutelle de la police locale. »*

Nous avons interpellé la zone de police de « Herver Land » (Pays de Herve) le 24 mai 2015 et le 7 septembre 2016, et elle nous répond le 13 septembre 2016 ce qui suit :

*« Faisant suite à votre courrier du 07/09/2016, référencé ci-avant, je vous affirme que la zone de police du Pays de Herve n'a émis aucune publication portant la mention « Bleyberg » en lieu et place de « Plombières ». Je précise d'ailleurs que la zone de police du Pays de Herve est une zone francophone et que seul le terme « Plombières » est utilisé.*

*Afin d'éviter pareil écueil à l'avenir, je rappellerai au journal (germanophone) dont est issue cette publication que l'utilisation de notre nom et d'informations concernant notre organisation devront être avalisés par la direction. »*

Nous avons aussi interpellé le « Wochenspiegel » le 20 septembre 2016 afin de savoir qui a demandé la parution de l'article litigieux, et il nous répond par mail le 20 septembre 2016 ce qui suit :

*« La police Zone Weser-Göhl a demandé de publier l'article. Je viens de recevoir aujourd'hui une correction avec la mention en deux langues. »*

\*

\* \*

Une publication dans un journal constitue un avis ou une communication au public.

La zone de police de Weser-Göhl est en charge des communes de Kelmis, Lontzen, Raeren et Eupen.

La zone de police de Weser-Göhl est un service régional au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Selon l'article 34, § 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup> b) des LLC, les services régionaux dont l'activité s'étend à des communes de la région de langue allemande et dont le siège est établi dans la même région, rédigent les avis et communications qu'il adresse au public dans la ou les langues imposées en la matière aux services locaux de la commune de son siège. En l'occurrence Eupen.

Conformément l'article 11, §2 des LLC, dans les communes de la région de langue allemande les avis destinés au public sont rédigés en allemand et en français.

La CPCL estime que l'article qui est paru dans le «Wochenspiegel» concernant la zone de police Weser-Göhl aurait du paraître en allemand et en français.

La plainte est recevable et fondée.

La CPCL prend note de la démarche de la zone de police de «Weser-Göhl» auprès du «Wochenspiegel» afin de faire paraître l'avis en allemand et en français.

\*  
\* \*

La zone de police de «Herver Land» (Pays de Herve) est en charge des communes suivantes : Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt.

Le Roi n'a jamais mis en exécution l'article 16 des LLC. De ce fait ces communes appartiennent à la région de langue française pour lesquelles il n'a pas été prévu un régime spécial.

La zone de police «Herver Land» (Pays de Herve) est un service régional au sens des LLC.

Conformément à l'article 33, §1<sup>er</sup>, al. 2 des LLC, tout service régional, dont l'activité s'étend exclusivement à des communes sans régime spécial de la région de langue française, rédige exclusivement dans la langue de sa région les avis et communications destinés au public.

La CPCL estime que l'avis concernant la zone de police de «Herver Land» (Pays de Herve) paru dans le «Wochenspiegel» aurait dû apparaître en français.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que la dénomination «Bleyberg» n'est plus utilisé au lieu de la dénomination «Plombières».

La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE